

## HISTORIQUE

Le programme « Entrée express », entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2015, est géré par Immigration, R/fugi/s et Citoyenneté Canada (IRCC). Ce programme permet au gouvernement, de façon **proactive** et en collaboration étroite avec les employeurs, de rechercher, de recruter, d'évaluer et de sélectionner des immigrants qualifiés en vertu des programmes fédéraux d'immigration économique suivants :

- Programme des travailleurs qualifiés (fédéral) [PTQF];
- Programme des travailleurs de métiers spécialisés (fédéral) [PTMSF]; et
- Catégorie de l'expérience canadienne (CEC).

De plus, une partie des « Programmes des candidats des provinces » (PCP) de chaque province sera ouverte au recrutement de candidats étrangers en vertu du programme Entrée express.

L'un des principaux aspects du programme est qu'il vise à permettre aux immigrants qui arrivent au Canada par l'entremise d'Entrée express d'accéder rapidement à la résidence permanente.

Les employeurs ont un rôle important à jouer dans le nouveau système. Les ressortissants étrangers qui souhaitent travailler au Canada peuvent afficher leur profil personnel et professionnel dans le Guichet emplois du gouvernement du Canada. Les employeurs peuvent ensuite évaluer les candidats et leur présenter des offres d'emploi. Toutefois, un employeur ne peut faire une offre d'emploi qu'après avoir démontré au gouvernement qu'il n'a pas réussi à pourvoir ce poste à l'aide d'un Canadien ou d'un résident permanent.

Pour le prouver, il doit avoir en sa possession une Étude d'impact sur le marché du travail (EIMT) approuvée, qu'il aura obtenue avant de faire toute offre d'emploi à un ressortissant étranger en vertu du programme Entrée express. Le formulaire est accessible sur le site Web d'Emploi et développement social Canada (EDSC) au [http://www.edsc.gc.ca/fr/travailleurs\\_etrangers/embaucher/permanent/index.page](http://www.edsc.gc.ca/fr/travailleurs_etrangers/embaucher/permanent/index.page)

## GRANDES LIGNES DU PROGRAMME ENTRÉE EXPRESS

Dans le passé, IRCC traitait les demandes d'immigration dans l'ordre de leur réception. En vertu du programme Entrée express, le gouvernement évalue maintenant chaque candidat en fonction de ses chances de réussite sur le marché du travail canadien. Les candidats dont le profil se trouve dans le Guichet emplois qui reçoivent une offre d'emploi valide seront invités à demander la résidence permanente. Les demandes de ces candidats sont généralement traitées en six mois ou moins.

Les détails du processus de demande en deux étapes pour les candidats recherchant un emploi au Canada se trouvent sur le site Web d'IRCC au <http://www.cic.gc.ca/francais/immigrer/express/entree-express.asp>

(La première étape pour le candidat consiste à créer son profil dans le Guichet emplois; la deuxième étape est une invitation par IRCC à présenter une demande de résidence permanente aux candidats qui ont reçu une offre d'emploi ou une nomination par une province ou un territoire.)

Les employeurs peuvent embaucher des travailleurs étrangers qualifiés au moyen de l'un des « trois scénarios typiques » suivants :

- 1) en trouvant un candidat qualifié grâce aux efforts de son organisation en matière de recrutement;
- 2) en offrant un emploi permanent à un travailleur étranger temporaire (TET) actuel;
- 3) en trouvant un candidat étranger qualifié dans le Guichet emplois.

Vous trouverez de plus amples détails sur ces trois scénarios sur le site d'IRCC mentionné plus haut.

### CE QUE LES RESTAURANTS DOIVENT SAVOIR

Le programme Entrée express a éliminé tous les plafonds d'immigration pour les cuisiniers, les directeurs de la restauration ou de services alimentaires et autres postes correspondant aux codes « A, « B et « O » de la Classification nationale des professions (CNP). Les candidats à l'entrée au Canada sont évalués en fonction d'un système de notation fondé sur les compétences, la scolarité, l'expérience et la maîtrise de la langue. Tel que mentionné ci-dessus, les candidats qui ont reçu une offre d'emploi valide d'un employeur canadien seront invités à demander la résidence permanente.

L'employeur devra tout de même demander une EIMT, afin de démontrer qu'aucun résident canadien n'a pu être trouvé pour pourvoir le poste, mais ce processus ne comporte aucuns frais\*.

Pour être admissible à recevoir une invitation à présenter une demande auprès d'IRCC, les candidats doivent répondre aux exigences d'au moins l'un des programmes d'immigration visés par Entrée express; il est important de noter qu'une offre d'emploi d'un employeur vaut déjà 600 points, ce qui aura souvent pour effet de propulser les candidats aux premiers rangs du classement. Le gouvernement choisira régulièrement des candidats parmi les mieux classés. De plus, Entrée express ouvrira des places additionnelles au sein du Programme des candidats des provinces (PCP) pour des immigrants qualifiés admissibles.

Un candidat qui arrive au Canada au moyen du système Entrée express et qui obtient la résidence permanente bénéficie de la même liberté de mouvement que tout autre Canadien et de la même capacité de prendre des décisions personnelles et professionnelles. Pour cette raison, les employeurs doivent faire preuve de vigilance afin d'assurer que les personnes qu'ils choisissent feront de bons employés et de bons résidents canadiens. Cette considération est particulièrement importante pour les employés provenant du bassin Entrée express qui n'ont pas d'expérience préalable directe au Canada.

Bien que le gouvernement n'ait pas établi de période minimale durant laquelle un candidat Entrée express doit demeurer à l'emploi de son nouvel employeur canadien, il surveille étroitement le programme, et l'on s'attend à ce qu'il scrute de près les employeurs qui font régulièrement appel au programme mais dont les employés quittent leur emploi plus rapidement que la normale pour notre industrie. Restaurants Canada recommande donc à ses membres d'évaluer leurs candidats avec grand soin en utilisant la gamme complète d'outils et de techniques d'évaluation des ressources humaines, en faisant des entrevues en personne dans toute la mesure du possible, ou par Skype pour les candidats se trouvant à l'étranger, ce afin de s'assurer de recruter la bonne personne pour le poste. Vous voudrez peut-être également songer à

offrir une rémunération assortie de bonis visant à encourager la conservation des employés durant une période donnée.

Enfin, les employeurs doivent garder à l'esprit que les vérifications de références faites par le gouvernement dans l'étude des dossiers d'immigration, par exemple les vérifications de casiers judiciaires, sont maintenues pour le programme Entrée express; dans certains pays, ce processus peut être très long.

Le gouvernement s'est donné des objectifs ambitieux en matière d'immigration pour les années qui viennent, et les candidats Entrée express formés comme cuisiniers, qui détiennent par surcroît une offre d'emploi d'un employeur canadien, devraient continuer à occuper une position favorable parmi les nouveaux Canadiens qui seront accueillis dans notre pays.

Pour toute question au sujet du programme Entrée express, les membres sont invités à communiquer directement avec Joyce Reynolds, vice-présidente exécutive, Affaires gouvernementales, au 416649-4219 (sans frais au 1 800 387-5649, poste 4219) ou par courriel à [jureynolds@restaurantscanada.org](mailto:jureynolds@restaurantscanada.org).

- \* *Les frais d'EIMT de 1 000 \$ demeurent toutefois en vigueur pour les demandes du PTET et du programme « double intention », selon lequel un ressortissant étranger présente une demande en vertu du PTET en même temps qu'une demande de résidence permanente.*